

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

## Lignes directrices pour le dépôt s'appliquant aux compagnies d'assurance relativement à l'assurance-automobile

Les lignes directrices relatives aux dépôts publiées sur cette page le sont dans leur version la plus à jour; elles remplacent toutes les lignes directrices et notes techniques antérieures.

Les assureurs qui déposent pour la première fois une demande de permis dans la catégorie d'assurance-automobile devraient examiner la page [Principales exigences législatives et aperçu des lignes directrices relatives aux dépôts](#).

### Soumission des dépôts

Les dépôts doivent être envoyés par voie électronique au moyen de notre système de dépôt en ligne appelé **Système automatisé de communication de renseignements techniques sur les taux et les classifications (SACRTTC)** (anglais seulement).

C'est pourquoi la plupart des annexes qui font partie des lignes directrices pour le dépôt ci-dessous sont maintenant disponibles uniquement par l'entremise du SACRTTC.

Veuillez communiquer avec votre chef d'équipe ou analyste à la Direction des services d'assurance-automobile de la CSFO si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour soumettre vos dépôts par l'entremise du SACRTTC.

Les compagnies d'assurance-automobile nouvellement titulaires d'un permis qui souhaitent soumettre les dépôts requis doivent [envoyer un courriel à l'Unité des taux d'assurance et de la classification des risques de la CSFO](#) pour avoir accès au SACRTTC.

### Lignes directrices pour le dépôt du classement des risques et des taux d'assurance-automobile

- [Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les voitures de tourisme - Formule intégrale](#)  Grandeur : 482 kb
- [Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les voitures de tourisme – formule abrégée \(les « lignes directrices abrégées »\)](#)
  - [Annexe B \(Certificat du membre de la direction / de la personne désignée\)](#)  Size: ## kb
- [Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les voitures de tourisme \(formule abrégée CLEAR\)](#)
  - [Annexe B \(Certificat du membre de la direction / de la personne désignée\)](#)  Size: ## kb

- Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les véhicules autres que les voitures de tourisme (formule intégrale)
  - Annexe B1 (Certificat du membre de la direction / de la personne désignée)  Size: ## kb
  - Annexe B2 (Certificat de l'actuaire)  Size: ## kb
- Lignes directrices pour le dépôt de demandes de taux visant les véhicules autres que les voitures de tourisme (formule abrégée)
  - Annexe B (Certificat du membre de la direction/de la personne désignée)  Size: ## kb
- Notes techniques concernant le dépôt des taux d'assurance-automobile et de classement des risques  Grandeur : 193 kb
- Les assureurs peuvent consulter et télécharger les tableurs de l'Annexe C (profils de tarification) par l'entremise de [SACRTTC](#) (anglais seulement).

Les annexes C doivent être utilisés conjointement avec le SACRTTC, le système de dépôt électronique de la CSFO. Le SACRTTC est un service protégé par mot de passe et est disponible en anglais seulement. Si vous avez besoin d'aide pour remplir ces formulaires en anglais, veuillez communiquer avec :

**Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO)**

5160, rue Yonge

CP 85

Toronto, Ontario, M2N 6L9

**Téléphone** : 416-250-7250

**Sans frais** : 1-800-668-0128

**Télécopieur** : (416) 590-7070

**ATS** : 1-800-387-0584

**Courriel** : [contactcentre@fsco.gov.on.ca](mailto:contactcentre@fsco.gov.on.ca)

Nous sommes désolés de tous incon vénients et nous vous remercions pour votre patience et votre compréhension.

## Lignes directrices pour le dépôt des règles de souscription d'assurance-automobile

- Lignes directrices pour le dépôt des règles de souscription
  - Annexe B (Certificat du dirigeant)  Size: ## kb
- Notes techniques pour les règles de souscription

## Lignes directrices pour le dépôt pour des avenants d'assurance-automobile

- Règles de dépôt des avenants
  - Annexe E (Certificat du dirigeant)  Size: ## kb

## Lignes directrices pour le dépôt des formulaires d'assurance-automobile

- kbLignes directrices pour le dépôt des formulaires
  - Annexe B (Certificat d'un membre de la direction)  Size: ## kb

## **Lignes directrices pour le dépôt des manuels sur l'assurance-automobile**

- bLignes directrices pour le dépôt des manuels sur l'assurance-automobile
  - Annexe B (Certificat d'un membre de la direction)  Size: ## kb

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

## Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les voitures de tourisme – formule abrégée (les « lignes directrices abrégées »)

### A. Renseignements généraux

Les présentes lignes directrices abrégées peuvent être utilisées au lieu des Lignes directrices pour les demandes de dépôt des taux visant les voitures de tourisme (formule intégrale), pour autant que les modifications proposées remplissent les exigences suivantes :

#### (a) Exigences relatives à la modification du taux initial

- Toutes garanties confondues, le pourcentage global proposé de modification des taux doit être inférieur ou égal à 0,0 %.
- Toute modification du taux de base territorial ou de l'écart tarifaire doit se situer entre -15,0 % et +5,0 %.
- Toute autre modification aux écarts ou aux éléments de classement des risques existants doit se situer entre -15,0 % et +5,0 %, sans calcul hors bilan. Chaque modification d'écart doit être mesurée par rapport à l'écart actuel après avoir remis les écarts proposés moyens à la même valeur que les écarts actuels moyens pour chaque garantie.
- La modification des éléments de classement des risques actuels, y compris les rabais, les variables de tarification et les règles de tarification, est permise. Il faut indiquer les motifs de toute modification.
- La mise en place d'un nouveau rabais est permise, sauf pour ce qui est des rabais éventuels fondés sur l'usage (télématique). Le rabais proposé doit être identique au rabais déjà approuvé à l'égard d'un autre assureur et actuellement utilisé sur le marché ontarien.
- Aucune modification de l'algorithme n'est permise, sauf si l'assureur propose de nouveaux rabais.

#### (b) Exigences relatives à l'option de récupération du taux

- Un assureur peut récupérer jusqu'à 50 % de la réduction de taux approuvée la plus récente conformément aux présentes lignes directrices abrégées (et non aux lignes directrices abrégées CLEAR).
- La modification de taux à récupérer ne peut s'appliquer qu'aux taux et aux éléments de classement des risques ayant été approuvés au préalable par la CSFO conformément aux présentes lignes directrices abrégées.
- La récupération de taux doit s'appliquer à la modification du taux de la protection de base et non à des réductions d'écart antérieures.
- Un dépôt visant une récupération de taux peut proposer que la récupération de taux prenne effet au plus tôt une année après la date d'effet de la réduction de taux précédente approuvée par la CSFO.
- Aucun dépôt de taux conformément aux lignes directrices relatives aux voitures de tourisme (formule intégrale) n'a été soumis ou approuvé pendant l'intervalle entre les deux dépôts.

#### (c) Effet cumulatif

- L'effet cumulatif de toutes les modifications proposées dans le processus de dépôt selon la formule abrégée initiale et dans l'option de récupération de taux ne doit pas se traduire par une augmentation de taux supérieure à 15 % pour un consommateur.

La CSFO se réserve le droit d'exiger qu'un assureur retire un dépôt simplifié et fasse plutôt un dépôt conforme aux [Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les voitures de tourisme \(formule intégrale\)](#) dans les cas où une modification importante des éléments du système de classement des risques ou des écarts est proposée (p. ex., modification de l'âge, de la classe et des années d'expérience).

### **Processus de dépôt**

Chaque dépôt selon la formule abrégée doit comporter les sections suivantes dans cet ordre :

1. Table des matières
2. Sommaire des renseignements (annexe A) – voir SACRTTC
3. Certificat du membre de la direction/de la personne désignée (annexe B)
4. Algorithme de tarification
5. Taux de base, écarts et rabais/majorations
6. Règles de tarification
7. Calcul du changement des taux
8. Catégories dépendantes (le cas échéant)
9. Pages proposées du manuel sur l'assurance-automobile
10. Exemples de tarifs – voir SACRTTC

La CSFO pourrait demander à l'assureur de lui fournir des renseignements supplémentaires, en plus ceux qui sont énoncés ci-dessus.

Les dépôts doivent être effectués au moyen de notre système de dépôt des demandes en ligne appelé SACRTTC. Si vous avez besoin d'un mot de passe, communiquez avec la personne-ressource du SACRTTC, qui pourra vous donner l'accès.

Une copie électronique (ou sur cédérom) de la version définitive des pages du manuel de l'assurance-automobile contenant le système de classement des risques approuvés doit être soumise au plus tard 30 jours après l'approbation des taux déposés. L'assureur devrait également fournir une copie à jour des tables des groupes de tarification des véhicules, si ces tables n'ont pas déjà été déposées auprès de la CSFO. Consultez les [Lignes directrices pour le dépôt des manuels sur l'assurance-automobile](#) pour connaître les directives. L'assureur pourrait être assujéti à une mesure réglementaire imposée par la CSFO s'il omet de fournir les renseignements exigés dans ce délai.

## **B. Lignes directrices**

Les présentes lignes directrices ne s'appliquent qu'à la catégorie des voitures de tourisme. Le format du dépôt doit être le suivant :

### **Partie 1 : Table des Matières**

La table des matières doit indiquer le numéro de page de chaque section du dépôt. Les pages du dépôt, y compris les pièces, doivent être numérotées consécutivement et datées.

## **Partie 2 : Sommaire des renseignements**

Le sommaire contient certains renseignements essentiels sur la nature des modifications apportées aux taux, aux écarts ou au système de classement des risques faisant l'objet du dépôt. Vous trouverez à l'annexe A de ce document le formulaire à utiliser.

## **Partie 3 : Certificat du membre de la direction/de la personne désignée**

Chaque dépôt doit être accompagné d'un certificat signé et autorisé par le membre de la direction ou la personne désignée. Un exemplaire du formulaire du membre de la direction ou de la personne désignée est présenté à l'[annexe B](#)  Size: ## kb. Les membres de la direction autorisés sont le président, le chef de la direction, le chef de l'exploitation, le chef des finances ou l'agent principal au Canada. Par ailleurs, le président, le chef de la direction, le chef de l'exploitation ou le chef des finances peut autoriser une personne désignée à signer ce certificat. La personne désignée doit être au moins un vice-président.

## **Partie 4 : Algorithme de tarification**

Au moment de mettre en place de nouveaux rabais pour quelque protection que ce soit, l'assureur est tenu de déposer l'algorithme de tarification qu'il utilise actuellement et l'algorithme de tarification qu'il se propose d'utiliser. L'algorithme de tarification doit comprendre l'application de tous les éléments de classement des risques, y compris les rabais et les majorations.

## **Partie 5 : Taux de base, écarts et rabais/majorations**

### **a. Taux de base**

Chaque assureur doit déposer les taux de base actuels et proposés pour toutes les protections.

### **b. Écarts**

Chaque assureur doit déposer ses écarts actuels et proposés pour toutes les protections.

### **c. Rabais et majorations**

Chaque assureur doit déposer ses rabais et ses majorations actuels et proposés.

## **Partie 6 : Règles de tarification**

Chaque assureur est tenu de déposer ses règles de tarification actuelles et proposées. Les renseignements obligatoires sont les suivants : (i) la description des modifications proposées; (ii) la justification des modifications proposées; (iii) les répercussions des modifications proposées sur les taux; (iv) les calculs des répercussions des modifications proposées sur les taux selon la répartition prévue des affaires.

## **Partie 7 : Calcul de la modification des taux finale**

Les modifications apportées aux taux de base, aux écarts, aux rabais et aux règles de tarification peuvent avoir une incidence sur les taux (augmentations ou diminutions de la prime, plus les taux sont élevés, plus la prime globale est l'est aussi). Ces taux (qu'ils soient plus élevés ou plus faibles avant et après les modifications) sont ensuite utilisés pour calculer la prime moyenne actuelle et envisagée ainsi que le changement de taux global selon la couverture (les taux peuvent être suivis selon la police, ou prime totale, ou pour chaque couverture aux termes de la police). Ce calcul doit correspondre à la modification de taux globale proposée aux questions 4a et 4b de l'annexe A, s'il y a lieu.

### **Partie 8 : Catégories dépendantes – véhicules autres que les voitures de tourisme**

Pour les catégories d'assurance-automobile qui dépendent des taux déposés, veuillez donner les renseignements suivants :

- i. les répercussions des modifications proposées sur les taux;
- ii. les calculs qui confirment les répercussions des modifications proposées sur les taux;
- iii. une copie de la règle de tarification qui établit le lien avec la catégorie d'assurance-automobile;
- iv. les exemples d'établissement des taux pour la catégorie d'assurance-automobile qui dépend des taux déposés. Des exemples de taux (en format Excel) sont présentés dans l'écran d'aide de [SACRTTC](#) (anglais seulement).

### **Partie 9 : Pages du manuel proposées indiquant les taux et les systèmes de classement des risques**

Une version préliminaire des pages du manuel sur l'assurance-automobile comportant les modifications proposées aux règles de tarification ou aux définitions doit être déposée. Toute modification proposée visant les pages du manuel doit être indiquée au moyen d'une barre latérale ( | ).

Un dépôt du manuel sur l'assurance-automobile comportant les taux approuvés et le système de classement des risques approuvé doit être effectué dans les 30 jours suivant l'approbation par voie électronique (ou sur cédérom) conformément aux [Lignes directrices pour le dépôt](#) des manuels sur l'assurance-automobile. Le défaut de soumettre un manuel sur l'assurance-automobile peut être considéré comme un manquement aux exigences de conformité et entraîner, pour l'assureur visé, d'autres sanctions réglementaires de la part de la CSFO.

### **Partie 10 : Exemples d'établissement des taux**

Chaque assureur doit déposer auprès de la CSFO des exemples de tarification comportant les tarifs qu'il propose de modifier. Pour obtenir des exemples de tarification (en format Excel), veuillez vous reporter à l'écran d'aide de [SACRTTC](#) (anglais seulement).

Certains sites Web ou documents auxquels vous pouvez accéder à partir du présent site ou menant au présent site ont été mis sur pied ou sont exploités par des organismes ne faisant pas partie du gouvernement de l'Ontario ou pour le compte de tels organismes. Ces derniers sont les seuls responsables du fonctionnement et le contenu (y compris le droit de fournir ce

contenu) de leur site respectif. Il se peut que ces sites ou documents externes n'existent pas en français. Les liens externes fournis dans le présent site ou menant au présent site ne signifient pas que le gouvernement de l'Ontario appuie ces organismes ni qu'il garantit le contenu (y compris le droit de fournir ce contenu) de leur site respectif.

**CERTIFICAT DU MEMBRE DE LA DIRECTION / DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE**

Je, \_\_\_\_\_,  
(Nom du membre de la direction) \_\_\_\_\_  
(Poste : président, chef de la direction, chef de l'exploitation, chef des services financiers ou agent principal au Canada)

de \_\_\_\_\_ (l'« assureur »)  
(Nom officiel de la compagnie)

CERTIFIE QUE :

1. Le dépôt a été préparé pour la catégorie d'assurance des véhicules personnels – voitures de tourisme, qui doit prendre effet le

\_\_\_\_\_ pour les nouveaux contrats et  
(Date d'entrée en vigueur)

\_\_\_\_\_ pour les renouvellements.  
(Date d'entrée en vigueur)

2. J'ai connaissance des questions faisant l'objet du présent certificat.
3. Les changements demandés sont conformes aux exigences des *Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les voitures de tourisme (formule abrégée)*.
4. Les renseignements et chaque document compris dans le dépôt accompagnant le présent certificat sont complets et exacts à tous égards importants.
5. Je suis convaincu que :
- a) les taux proposés sont justes et raisonnables dans les circonstances, qu'ils ne compromettent pas la solvabilité de l'assureur et qu'ils ne sont pas excessifs compte tenu de la situation financière de l'assureur;
  - b) le système proposé de classement des risques est juste et raisonnable dans les circonstances, permet de prévoir les risques de façon raisonnable et établit équitablement les distinctions entre les risques.
6. Si le dépôt est approuvé, toutes les primes (y compris l'ensemble des frais, des réductions, des majorations et autres éléments compris dans ces primes) proposées et demandées par l'assureur correspondront et seront exactement conformes au dépôt approuvé, en tout temps et à tous égards importants, peu importe qu'elles soient calculées manuellement ou autrement.
7. Je me suis informé des systèmes et des processus opérationnels de l'assureur et confirme que tout changement de système ou de processus pouvant s'avérer nécessaire afin de permettre à l'assureur de se conformer au paragraphe 6 ci-dessus sera préalablement mis à l'épreuve de façon adéquate, entièrement communiqué au personnel et aux intermédiaires et mis en place par l'assureur en temps opportun.

8. Je confirme également que :
- a) si l'assureur est un assureur du même groupe au sens de l'article 0.1 du *Règlement de l'Ontario 7/00* (Actes ou pratiques malhonnêtes ou mensongers), les systèmes et les processus opérationnels de l'assureur ne permettent pas à l'assureur d'agir de la manière décrite à l'alinéa 8 du paragraphe 2 (1) de ce règlement et ne lui permettront de le faire à aucun moment;
  - b) les systèmes et les processus opérationnels de l'assureur ne permettent pas à celui-ci d'utiliser des circonstances ou des facteurs interdits par l'article 16 du *Règlement de l'Ontario 664 (Assurance-automobile)* comme éléments du système de classement des risques, sauf dans la mesure permise dans cet article, et ne le lui permettront de le faire à aucun moment;
  - c) le système proposé de classement des risques, y compris, sans s'y limiter, les territoires utilisés dans le système proposé de classement des risques, se conforme à tous égards aux exigences de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) y compris, sans s'y limiter, aux exigences précisées dans les Lignes directrices pour le dépôt des demandes de la CSFO.
9. Enfin, je confirme que tout changement qui sera finalement approuvé dans le présent dépôt sera examiné à l'interne et, au besoin, par l'Agence statistique d'assurance générale ou par son fournisseur de données afin de s'assurer que les données nécessaires pourront être acheminées correctement et comme il se doit aux fins d'inclusion au Plan statistique automobile.

\_\_\_\_\_  
*Signature du membre de la direction*

\_\_\_\_\_  
*Date, lieu*

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

## Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les voitures de tourisme (formule abrégée CLEAR)

### Renseignements généraux

Les articles 410 à 417 de la Loi sur les assurances (la Loi), L.R.O. 1990, chap. I.8, dans sa version modifiée, énonce certaines exigences relatives aux taux et aux systèmes de classement des risques en assurance-automobile. La Loi de 2003 sur la stabilisation des taux d'assurance automobile (LSTAA), en sa version modifiée, s'applique aux assureurs et aux contrats d'assurance-automobile en ce qui concerne la catégorie d'assurance-automobile Véhicules personnels — Voitures de tourisme. Comme l'énonce le Règlement 664, les articles 410 à 417 de la Loi s'appliquent aux contrats et aux avenants d'assurance-automobile en vertu de la police du propriétaire de l'Ontario (FPO1) ou de la police du conducteur de l'Ontario (FPO 2), mais ne s'appliquent pas aux contrats d'assurance des « parcs automobiles ». (Veuillez consulter le Règlement 664 pour obtenir une définition d'un parc automobile.)

L'article 7 de la LSTAA habilite le surintendant à ordonner à tout assureur assujéti de lui présenter une demande d'approbation du système de classement des risques et des taux qu'il compte appliquer pour la catégorie d'assurance-automobile Véhicules personnels – Voitures de tourisme.

Si un assureur utilise le système Canadian Loss Experience Automobile Rating (CLEAR) de groupes de tarification établi par le Bureau d'assurance du Canada ou une forme de méthodologie CLEAR pour attribuer les groupes de tarification des véhicules dans le cadre de son système de classement des risques, il doit soumettre un dépôt dans les délais prescrits par la CSFO suivant l'approbation de celle-ci des tables des groupes de tarification des véhicules.

Il existe un glissement des groupes tarifaires naturel selon la méthodologie CLEAR tenant compte des modifications annuelles des groupes de tarification des véhicules qui sont attribués et de la prime supplémentaire perçue par suite du remplacement par les titulaires de police des anciens véhicules par des véhicules plus récents.

Tous les assureurs doivent mettre en œuvre la table des groupes tarifaires de véhicules CLEAR (2018) et répartir uniformément les taux de base de la garantie d'indemnités d'accident et les garanties couvrant les préjudices corporels parmi tous les territoires de tarification de sorte que les répercussions sur les taux découlant de la mise en œuvre de la table CLEAR (2018) soient établies à 0,0 p. 100 au niveau de la couverture individuelle et au niveau général.

Pour soumettre un dépôt de ce type, il faut respecter les conditions suivantes :

- Mise en oeuvre de la table des groupes tarifaires de véhicules CLEAR (2018) de l'Ontario.
- Aucune modification aux attributions des groupes tarifaires des indemnités d'accident CLEAR et AUCUNE modification aux écarts des groupes tarifaires des indemnités d'accident CLEAR.
- Utilisation des attributions des groupes tarifaires des garanties couvrant les préjudices corporels CLEAR sans modification aux écarts des groupes tarifaires actuels de la compagnie.
- Modifications aux taux de base de la garantie d'indemnités d'accident et des garanties couvrant les préjudices corporels uniquement afin de tenir compte des glissements des groupes tarifaires estimés du BAC.
- Le pourcentage de modification des taux doit être égal à 0,0 p. 100.
- Aucune modification des écarts, des rabais et des majorations, des règles de tarification, de l'algorithme de tarification ou des éléments de classement des risques.

### **Processus de dépôt**

Le dépôt (formule abrégée) selon la méthodologie CLEAR doit contenir les parties ci-dessous dans cet ordre :

1. Table des matières
2. Sommaire des renseignements (annexe A) – Consulter le [SACRTTC](#) (anglais seulement)
3. Certificat du membre de la direction/de la personne désignée ([annexe B](#)  Size: ## kb)
4. Calculs du montant hors bilan
5. Algorithme de tarification
6. Taux de base, écarts et rabais/majorations
7. Catégories dépendantes (le cas échéant)
8. Pages du manuel sur l'assurance-automobile – Tables des groupes de tarification des véhicules
9. Exemples d'établissement des taux (annexe C) – Consulter le [SACRTTC](#) (anglais seulement)

Les dépôts doivent être effectués au moyen du système de dépôt des demandes en ligne SACRTTC. Si vous avez besoin d'un mot de passe, la « personne-ressource principale du SACRTTC » au sein de votre société peut s'occuper de vous donner accès.

À la réception d'un dépôt, la CSFO fera parvenir à chaque assureur un accusé de réception. L'intégralité du dépôt sera alors vérifiée en fonction de présentes lignes directrices et l'assureur sera informé de tout renseignement nécessaire pour compléter le dossier. Les délais prévus par la loi qui régissent l'approbation des dépôts ne courent pas tant que le dépôt n'est pas complet.

Une fois le dépôt complet, la CSFO en vérifiera les éléments techniques. La CSFO peut demander des renseignements supplémentaires à l'assureur.

Une fois que l'assureur a reçu l'avis d'approbation de son dépôt de la CSFO, il doit déposer sous format électronique (ou cédérom), un exemplaire complet de son manuel sur l'assurance-automobile, contenant le système de classement des risques modifiés, auprès de la CSFO **dans les 30 jours** conformément aux [Lignes directrices pour le dépôt des manuels sur l'assurance-automobile](#).

L'assureur pourrait être assujéti à une mesure réglementaire imposée par la CSFO s'il omet de fournir les renseignements exigés dans ce délai.

## Remarque

**La CSFO peut recevoir des demandes d'accès à tout dossier dont elle a la garde ou le contrôle en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (la LAIPVP). L'article 17 de la LAIPVP reconnaît que certains types de renseignements fournis à titre confidentiel par des tiers doivent être à l'abri de toute divulgation en cas de demande d'accès, si cette divulgation peut entraîner l'un des préjudices énoncés dans cet article. Ces types de renseignements peuvent comprendre des algorithmes, des taux de base, des écarts et tout renseignement compris dans les parties 4 à 7 des exigences de dépôt.**

**Si vous croyez que l'article 17 de la LAIPVP pourrait s'appliquer à une demande d'accès à votre dépôt de taux, veuillez estampiller toutes les pages confidentielles du dépôt ou en donner la liste et donner les raisons de cette confidentialité. Bien que cette précaution ne protège pas les dossiers contre toute divulgation, elle sera utile pour aider la CSFO à répondre à une demande d'accès.**

## B. Lignes directrices

Les présentes lignes directrices ne s'appliquent qu'à la catégorie des voitures de tourisme. Le dépôt doit respecter la présentation suivante :

### Partie 1 : Table des matières

Cette partie contient une liste du contenu des parties 2 à 9 du dépôt et devrait être suffisamment détaillée pour servir de référence, par numéro de page, afin d'en repérer les éléments particuliers. Vous êtes tenu d'utiliser le système de dépôt sur le Web de la CSFO, intitulé SACRTTC, pour effectuer vos dépôts de façon électronique.

### Partie 2 : Sommaire des renseignements

Le sommaire contient certains renseignements essentiels sur la nature des taux proposés. Vous trouverez le formulaire à utiliser dans le [SACRTTC](#) (Annexe A).

### **Partie : Certificat du membre de la direction / de la personne désignée**

Chaque dépôt doit être accompagné de l'original d'un certificat signé et autorisé par le membre de la direction ou la personne désignée, sinon le certificat électronique dans le SACRTTC doit être rempli. Un exemplaire du formulaire du membre de la direction ou de la personne désignée est présenté à l'[annexe B](#). Les membres de la direction autorisés sont le président, le chef de la direction, le chef de l'exploitation, le chef des finances ou l'agent principal au Canada. Par ailleurs, le président, le chef de la direction, le chef de l'exploitation ou le chef des finances peut autoriser une personne désignée à signer ce certificat. La personne désignée doit être au moins un vice-président. Une copie de la lettre d'autorisation doit être jointe au certificat du membre de la direction.

### **Partie 4 : Calculs du montant hors bilan**

Le total des primes peut être augmenté ou diminué par l'adoption d'une nouvelle table selon la méthodologie CLEAR à l'égard de la propre répartition des activités de l'assureur. Le dépôt doit prendre en compte ces modifications en utilisant des procédures hors bilan. Les compagnies doivent répartir uniformément les taux de base de la garantie d'indemnités d'accident et des garanties couvrant les préjudices corporels parmi tous les territoires de tarification de sorte que les répercussions sur les taux découlant de la mise en œuvre de la table des groupes tarifaires de véhicules CLEAR (2018) soient établies à 0,0 p. 100 au niveau de la couverture individuelle et au niveau combiné.

Le calcul des répercussions sur les taux et le calcul de la répartition des taux de base doivent être fondés sur les dernières primes en vigueur. La compagnie doit fournir une brève description des données en vigueur utilisées. Si les dernières données en vigueur ne sont pas disponibles et qu'un autre ensemble de données est utilisé pour le calcul des répercussions sur les taux et le calcul de la répartition des taux de base, la compagnie doit fournir la raison et préciser la source des données sous-jacentes. Toutes les données utilisées dans le processus de calcul hors bilan doivent être déclarées et identifiées. Le calcul du montant hors bilan doit être indiqué. Tous les jugements relatifs au processus de calcul des répercussions sur les taux et de la répartition des taux de base doivent être consignés en détail et justifiés. Les modifications au taux de base doivent être appuyées par des facteurs hors bilan.

Afin que la CSFO examine le caractère raisonnable des répercussions sur le taux et vérifie l'exactitude de la procédure de répartition, les compagnies pourraient devoir fournir la répartition des groupes tarifaires pour chaque garantie et les répercussions du taux prévu en format Excel.

Les calculs de répartition doivent utiliser la propre répartition des activités de l'assureur. Si l'assureur juge nécessaire de recourir à des données externes ou à une source différente de

données internes, le dépôt doit indiquer la source de ces données et fournir une explication de leur applicabilité dans la circonstance présente.

Les détails de ces calculs de taux de base doivent être fournis aux questions 4 a) et 4 b) de l'annexe A.

Le dépôt doit clairement décrire et démontrer la transition des taux de base territoriaux par garantie du manuel actuel à ceux du manuel proposé par l'application de la modification de taux proposée, conjointement avec tout calcul de répartition. Cette section doit également clairement décrire et démontrer comment sont utilisées, dans le calcul des taux de base actuel et proposé par garantie, les répercussions sur les taux des modifications des taux de base, et la modification des règles de tarification. Ce calcul doit correspondre à la question 4 b) de l'annexe A.

### **Partie 5 : Algorithme de tarification**

Chaque assureur doit déposer l'algorithme de tarification actuel de chacune de ses garanties, y compris l'application des rabais et des majorations et les calculs des polices de six mois et des indemnités d'accident optionnelles.

### **Partie 6 : Taux de base, écarts et rabais/majorations**

#### **a. Taux de base**

Chaque assureur doit déposer les taux de base actuels et proposés pour toutes les protections.

Afin que la CSFO examine le caractère raisonnable des répercussions sur le taux et vérifie l'exactitude de la procédure de répartition, les compagnies pourraient devoir fournir les taux de base actuels et proposés ou les écarts territoriaux en format Excel.

#### **b. Écarts**

Chaque assureur doit soumettre les écarts actuels de toutes ses garanties.

#### **c. Rabais et majorations**

Chaque assureur doit soumettre les rabais et les majorations actuels de toutes ses garanties applicables.

### **Partie 7 : Véhicules autres que les voitures de tourisme – catégories dépendantes**

Pour les catégories d'assurance-automobile qui dépendent des taux déposés, veuillez donner les renseignements suivants :

- i. les répercussions des modifications proposées sur les taux;
- ii. les calculs qui confirment les répercussions des modifications proposées sur les taux;
- iii. une copie de la règle de tarification qui établit le lien avec la catégorie d'assurance-automobile;
- iv. les exemples d'établissement des taux pour la catégorie d'assurance-automobile qui dépend des taux déposés. On trouvera des exemples d'établissement à l'écran d'Aide du [SACRTTC](#) (anglais seulement).

### **Partie 8 : Pages du manuel proposées – tables des groupes de tarification des véhicules**

Une série complète des pages des groupes de tarification des véhicules CLEAR que la compagnie souhaite adopter doit accompagner le dépôt. Sinon, le dépôt sera considéré comme étant incomplet. La version définitive et complète des pages électroniques du manuel sur l'assurance-automobile qui contiennent le système de classement des risques approuvés doit être déposée au moyen du SACRTTC dans les 30 jours suivant l'approbation des taux déposés. L'assureur doit fournir une copie des tables des groupes tarifaires de véhicules les plus récentes dans la version définitive du manuel. Pour obtenir des instructions, se reporter aux [Lignes directrices pour le dépôt des manuels sur l'assurance-automobile](#). L'assureur peut être assujéti à une mesure réglementaire imposée par la CSFO s'il omet de fournir les renseignements exigés dans ce délai.

### **Partie 9 : Exemples d'établissement des taux**

L'annexe C aux [Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les voitures de tourisme \(formule intégrale\)](#) donne les exemples d'établissement de taux à remplir. Pour obtenir des instructions, se reporter aux modèles EXCEL disponibles à partir de l'écran d'Aide du [SACRTTC](#) (anglais seulement).

Certains sites Web ou documents auxquels vous pouvez accéder à partir du présent site ou menant au présent site ont été mis sur pied ou sont exploités par des organismes ne faisant pas partie du gouvernement de l'Ontario ou pour le compte de tels organismes. Ces derniers sont les seuls responsables du fonctionnement et le contenu (y compris le droit de fournir ce contenu) de leur site respectif. Il se peut que ces sites ou documents externes n'existent pas en français. Les liens externes fournis dans le présent site ou menant au présent site ne signifient pas que le gouvernement de l'Ontario appuie ces organismes ni qu'il garantit le contenu (y compris le droit de fournir ce contenu) de leur site respectif.

## CERTIFICAT DU MEMBRE DE LA DIRECTION / DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE

Je, \_\_\_\_\_  
*(Nom du membre de la direction)* \_\_\_\_\_  
*(Poste : président, chef de la direction, chef de l'exploitation, chef des services financiers ou agent principal au Canada)*

de \_\_\_\_\_ (l'« assureur »)  
*(Nom officiel de la compagnie)*

CERTIFIE QUE :

1. Le dépôt a été préparé pour la catégorie d'assurance des véhicules personnels – voitures de tourisme qui doit prendre effet le

\_\_\_\_\_ pour les nouveaux contrats et  
*(Date d'entrée en vigueur)*

\_\_\_\_\_ pour les renouvellements.  
*(Date d'entrée en vigueur)*

2. J'ai connaissance des questions faisant l'objet du présent certificat.
3. Les changements demandés sont conformes aux exigences des *Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les voitures de tourisme (formule abrégée) selon la méthodologie CLEAR.*
4. Les renseignements et chaque document compris dans le dépôt accompagnant le présent certificat sont complets et exacts à tous égards importants.
5. Je suis convaincu que :
  - a) les taux proposés sont justes et raisonnables dans les circonstances, qu'ils ne compromettent pas la solvabilité de l'assureur et qu'ils ne sont pas excessifs compte tenu de la situation financière de l'assureur;
  - b) le système proposé de classement des risques est juste et raisonnable dans les circonstances, permet de prévoir les risques de façon raisonnable et établit équitablement les distinctions entre les risques.
6. Si le dépôt est approuvé, toutes les primes (y compris l'ensemble des frais, des réductions, des majorations et autres éléments compris dans ces primes) proposées et demandées par l'assureur correspondront et seront exactement conformes au dépôt approuvé, en tout temps et à tous égards importants, peu importe qu'elles soient calculées manuellement ou autrement.
7. Je me suis informé des systèmes et des processus opérationnels de l'assureur et confirme que tout changement de système ou de processus pouvant s'avérer nécessaire afin de permettre à l'assureur de se conformer au paragraphe 6 ci-dessus sera préalablement mis à l'épreuve de façon adéquate, entièrement

communiqué au personnel et aux intermédiaires et mis en place par l'assureur en temps opportun.

8. Je confirme également que :

- a) si l'assureur est un assureur du même groupe au sens de l'article 0.1 du *Règlement de l'Ontario 7/00* (Actes ou pratiques malhonnêtes ou mensongers), les systèmes et les processus opérationnels de l'assureur ne permettent pas à l'assureur d'agir de la manière décrite à l'alinéa 8 du paragraphe 2 (1) de ce règlement et ne lui permettront de le faire à aucun moment;
- b) les systèmes et les processus opérationnels de l'assureur ne permettent pas à celui-ci d'utiliser des circonstances ou des facteurs interdits par l'article 16 du *Règlement de l'Ontario 664 (Assurance-automobile)* comme éléments du système de classement des risques, sauf dans la mesure permise dans cet article, et ne le lui permettront de le faire à aucun moment;
- c) le système proposé de classement des risques, y compris, sans s'y limiter, les territoires utilisés dans le système proposé de classement des risques, se conforme à tous égards aux exigences de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) y compris, sans s'y limiter, aux exigences précisées dans les Lignes directrices pour le dépôt des demandes de la CSFO.

9. Enfin, je confirme que tout changement qui sera finalement approuvé dans le présent dépôt sera examiné à l'interne et, au besoin, par l'Agence statistique d'assurance générale ou par son fournisseur de données afin de s'assurer que les données nécessaires pourront être acheminées correctement et comme il se doit aux fins d'inclusion au Plan statistique automobile.

---

*Signature du membre de la direction*

---

*Date, lieu*

## COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

### *Lignes directrices pour le dépôt des manuels de tarification de l'assurance-automobile*

#### Exigences concernant le dépôt

Les assureurs sont tenus de déposer un manuel de tarification une fois les approbations suivantes obtenues :

1. approbation des modifications apportées aux règles de tarification, définitions, taux par catégorie, dossier de conduite, territoires ou autres éléments de classification des risques;
2. approbation des modifications apportées aux taux ou règles applicables aux avenants;
3. approbation des modifications apportées aux règles de souscription ou de refus (si leur manuel de tarification contient de telles règles).

Le dépôt d'un manuel de tarification doit être effectué, sous forme électronique (courriel ou cd) dans les 30 jours de l'approbation des taux, systèmes de classification des risques, taux ou règles applicables aux avenants, ou règles de souscription ou de refus. Le défaut de dépôt de manuel de tarification peut être traité comme une question de conformité et la CSFO peut imposer des mesures réglementaires à l'assureur.

Le dépôt d'un manuel de tarification devrait répondre aux exigences suivantes.

- L'annexe A et l'annexe B des présentes lignes directrices doivent être remplies.
- L'annexe B (Certificat d'un membre de la direction) doit accompagner chaque dépôt d'un manuel de tarification. Peut signer le formulaire tout membre de la direction (p. ex., gestionnaire, assurance-automobile ou gestionnaire, souscription) qui connaît le manuel de tarification de la compagnie.
- Les dossiers devraient être organisés logiquement et étiquetés de façon descriptive.
- Toutes les pages du manuel de tarification doivent être numérotées et inclure des renvois aux articles (le cas échéant), la date d'impression et les dates d'entrée en vigueur.
- Les catégories de véhicules divers doivent être présentées dans des dossiers électroniques distincts de la catégorie Véhicule de tourisme.
- Si l'intégralité du manuel de tarification est présentée en une seule fois sous forme de dossier en format pdf, les dépôts subséquents doivent également être effectués sous forme de dossier unique en format pdf contenant l'intégralité du manuel malgré le fait que seules certaines portions du manuel peuvent avoir été mises à jour.
- Si l'intégralité du manuel de tarification est présentée sur un cd, les dépôts subséquents du manuel de tarification réalisés sur un cd doivent également inclure l'intégralité du manuel et être effectués en une seule fois sur un cd, malgré le fait que seules certaines portions du manuel peuvent avoir été mises à jour.

Les dépôts de manuels de tarification peuvent maintenant être présentés au moyen de notre système fondé sur le Web appelé SACRTTC. Si vous avez besoin d'un mot de passe, veuillez communiquer avec votre chef d'équipe ou analyste des taux.

Vous pouvez aussi envoyer le dépôt à votre chef d'équipe ou analyste des taux ou envoyer le cd à :

Commission des services financiers de l'Ontario  
Division de l'assurance-automobile,  
Unité des taux d'assurance et de la classification des risques  
5160 Yonge Street, C.P. 85  
Toronto ON M2N 6L9

Nom de la compagnie : \_\_\_\_\_

### Sommaire des renseignements

Veillez indiquer les genres de modifications réalisées, les catégories d'assurances touchées, le(s) numéro(s) de dépôt pour lesquels les modifications ont été approuvées et les dates d'entrée en vigueur.

1. Règles générales, règle de tarification, rabais, majoration

Numéro(s) de dépôt : \_\_\_\_\_

Date d'entrée en vigueur : \_\_\_\_\_ nouveau contrat

\_\_\_\_\_ renouvellement

Catégorie	
Véhicules personnels – voitures de tourisme	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – motocyclettes	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – autocaravanes	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – remorques et véhicules de camping	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – véhicules tout-terrain	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – motoneiges	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – véhicules historiques	<input type="checkbox"/>
Véhicules utilitaires	<input type="checkbox"/>
Véhicules de transport public – taxis et limousines	<input type="checkbox"/>
Véhicules de transport public – autres que taxis et limousines	<input type="checkbox"/>
Police des conducteurs – FPO 2	<input type="checkbox"/>

Breve description des modifications :

---



---



---

## 2. Définitions territoriales

Numéro(s) de dépôt : \_\_\_\_\_

Date d'entrée en vigueur : \_\_\_\_\_ nouveau contrat

\_\_\_\_\_ renouvellement

<b>Catégorie</b>	
Véhicules personnels – voitures de tourisme	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – motocyclettes	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – autocaravanes	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – remorques et véhicules de camping	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – véhicules tout-terrain	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – motoneiges	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – véhicules historiques	<input type="checkbox"/>
Véhicules utilitaires	<input type="checkbox"/>
Véhicules de transport public – taxis et limousines	<input type="checkbox"/>
Véhicules de transport public – autres que taxis et limousines	<input type="checkbox"/>
Police des conducteurs – FPO 2	<input type="checkbox"/>

Brève description des modifications :

---



---



---

## 3. Groupes tarifaires applicables aux véhicules

Numéro(s) de dépôt : \_\_\_\_\_

Date d'entrée en vigueur : \_\_\_\_\_ nouveau contrat

<b>Catégorie</b>	
Véhicules personnels – voitures de tourisme	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – motocyclettes	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – autocaravanes	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – remorques et véhicules de camping	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – véhicules tout-terrain	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – motoneiges	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – véhicules historiques	<input type="checkbox"/>
Véhicules utilitaires	<input type="checkbox"/>
Véhicules de transport public – taxis et limousines	<input type="checkbox"/>
Véhicules de transport public – autres que taxis et limousines	<input type="checkbox"/>
Police des conducteurs – FPO 2	<input type="checkbox"/>

\_\_\_\_\_ renouvellement

Brève description des modifications :

---



---



---

## 4. Avenants

Numéro(s) de dépôt : \_\_\_\_\_

Date d'entrée en vigueur : \_\_\_\_\_ nouveau contrat

<b>Catégorie</b>	
Véhicules personnels – voitures de tourisme	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – motocyclettes	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – autocaravanes	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – remorques et véhicules de camping	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – véhicules tout-terrain	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – motoneiges	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – véhicules historiques	<input type="checkbox"/>
Véhicules utilitaires	<input type="checkbox"/>
Véhicules de transport public – taxis et limousines	<input type="checkbox"/>
Véhicules de transport public – autres que taxis et limousines	<input type="checkbox"/>
Police des conducteurs – FPO 2	<input type="checkbox"/>

Brève description des modifications :

---



---



---

## 5. Règles de souscription

Numéro(s) de dépôt : \_\_\_\_\_

Date d'entrée en vigueur : \_\_\_\_\_ nouveau contrat

\_\_\_\_\_ renouvellement

<b>Catégorie</b>	
Véhicules personnels – voitures de tourisme	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – motocyclettes	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – autocaravanes	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – remorques et véhicules de camping	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – véhicules tout-terrain	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – motoneiges	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – véhicules historiques	<input type="checkbox"/>
Véhicules utilitaires	<input type="checkbox"/>
Véhicules de transport public – taxis et limousines	<input type="checkbox"/>
Véhicules de transport public – autres que taxis et limousines	<input type="checkbox"/>
Police des conducteurs – FPO 2	<input type="checkbox"/>

Brève description des modifications :

---



---



---

## 6. Pages de tarification

Numéro(s) de dépôt : \_\_\_\_\_

Date d'entrée en vigueur : \_\_\_\_\_ nouveau contrat

\_\_\_\_\_ renouvellement

Catégorie	
Véhicules personnels – voitures de tourisme	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – motocyclettes	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – autocaravanes	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – remorques et véhicules de camping	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – véhicules tout-terrain	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – motoneiges	<input type="checkbox"/>
Véhicules personnels – véhicules historiques	<input type="checkbox"/>
Véhicules utilitaires	<input type="checkbox"/>
Véhicules de transport public – taxis et limousines	<input type="checkbox"/>
Véhicules de transport public – autres que taxis et limousines	<input type="checkbox"/>
Police des conducteurs – FPO 2	<input type="checkbox"/>

## 7. Personne à laquelle les questions concernant ce dépôt peuvent être adressées.

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Nom de la compagnie : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_ N° de télécopieur : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

## CERTIFICAT D'UN MEMBRE DE LA DIRECTION

Je soussigné, \_\_\_\_\_ ,  
(Nom du membre de la direction) (Fonctions)  
de \_\_\_\_\_ (« l'Assureur »)  
(Nom officiel de la compagnie)

ATTESTE LES SUIVANTES :

1. J'ai connaissance des questions qui font l'objet du présent certificat.
2. Les pages du manuel de tarification sont conformes aux documents suivants :
  - exigences des Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les voitures de tourisme
  - exigences des Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les véhicules autres que les voitures de tourisme
  - exigences des Lignes directrices pour le dépôt des règles de souscription
  - exigences des Règles de dépôt relatives aux avenants
3. Le contenu du dépôt du manuel de tarification joint au présent Certificat est complet et exact à tous égards fondamentaux.
4. L'intégralité des taux, règles de tarification, procédures, éléments de classification des risques (y compris l'intégralité des taux, rabais, majorations et autres composantes) indiqués dans le dépôt du manuel de tarification reflètent le dépôt tel qu'approuvé et s'y conforment.

\_\_\_\_\_  
*Signature du membre de la direction*

\_\_\_\_\_  
*Date, lieu*

## CERTIFICAT DU MEMBRE DE LA DIRECTION / DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE

Je, \_\_\_\_\_ , \_\_\_\_\_  
 (Nom du membre de la direction) (Poste : président, chef de la direction, chef de l'exploitation, chef des services financiers ou agent principal au Canada)

de \_\_\_\_\_ (l'« assureur »)  
 (Nom officiel de la compagnie)

CERTIFIE QUE :

1. Ce dépôt de taux, qui vise les \_\_\_\_\_ ainsi que les  
 (Catégorie d'assurance-automobile)  
 catégories dépendantes ci-dessous : (**Veillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent.**)

- Sans objet
- Véhicules personnels – Motocyclettes
- Véhicules personnels – Autocaravanes
- Véhicules personnels – Remorques et véhicules de camping
- Véhicules personnels – Véhicules tout-terrain
- Véhicules personnels – Motoneiges
- Véhicules personnels – Véhicules historiques
- Véhicules utilitaires
- Véhicules de transport public – Taxis et limousines
- Véhicules de transport public – Autres que les taxis et limousines

entrera en vigueur le \_\_\_\_\_ pour les nouveaux  
 (Date d'entrée en vigueur)

contrats et le \_\_\_\_\_ pour les renouvellements.  
 (Date d'entrée en vigueur)

2. J'ai connaissance des questions faisant l'objet du présent certificat.
3. Les changements demandés sont conformes aux exigences des *Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les véhicules autres que les voitures de tourisme (formule intégrale)*.
4. Les renseignements et chaque document compris dans le dépôt accompagnant le présent certificat sont complets et exacts à tous égards importants.
5. Je suis convaincu que :
- a) les taux proposés sont justes et raisonnables dans les circonstances, qu'ils ne compromettent pas la solvabilité de l'assureur et qu'ils ne sont pas excessifs compte tenu de la situation financière de l'assureur;
  - b) le système proposé de classement des risques est juste et raisonnable dans les circonstances, permet de prévoir les risques de façon raisonnable et établit équitablement les distinctions entre les risques.

6. Si le dépôt est approuvé, toutes les primes (y compris l'ensemble des frais, des réductions, des majorations et autres éléments compris dans ces primes) proposées et demandées par l'assureur correspondront et seront exactement conformes au dépôt approuvé, en tout temps et à tous égards importants, peu importe qu'elles soient calculées manuellement ou autrement.
7. Je me suis informé des systèmes et des processus opérationnels de l'assureur et confirme que tout changement de système ou de processus pouvant s'avérer nécessaire afin de permettre à l'assureur de se conformer au paragraphe 6 ci-dessus sera préalablement mis à l'épreuve de façon adéquate, entièrement communiqué au personnel et aux intermédiaires et mis en place par l'assureur en temps opportun.
8. Je confirme également que :
  - a) si l'assureur est un assureur du même groupe au sens de l'article 0.1 du *Règlement de l'Ontario 7/00* (Actes ou pratiques malhonnêtes ou mensongers), les systèmes et les processus opérationnels de l'assureur ne permettent pas à l'assureur d'agir de la manière décrite à l'alinéa 8 du paragraphe 2 (1) de ce règlement et ne lui permettront de le faire à aucun moment;
  - b) les systèmes et les processus opérationnels de l'assureur ne permettent pas à celui-ci d'utiliser des circonstances ou des facteurs interdits par l'article 16 du *Règlement de l'Ontario 664 (Assurance-automobile)* comme éléments du système de classement des risques, sauf dans la mesure permise dans cet article, et ne le lui permettront de le faire à aucun moment;
  - c) le système proposé de classement des risques, y compris, sans s'y limiter, les territoires utilisés dans le système proposé de classement des risques, se conforme à tous égards aux exigences de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) y compris, sans s'y limiter, aux exigences précisées dans les Lignes directrices pour le dépôt des demandes de la CSFO.
9. Enfin, je confirme que tout changement qui sera finalement approuvé dans le présent dépôt sera examiné à l'interne et, au besoin, par l'Agence statistique d'assurance générale ou par son fournisseur de données afin de s'assurer que les données nécessaires pourront être acheminées correctement et comme il se doit aux fins d'inclusion au Plan statistique automobile.

\_\_\_\_\_  
*Signature du membre de la direction*

\_\_\_\_\_  
*Date, lieu*

## CERTIFICAT DE L'ACTUAIRE

Je \_\_\_\_\_, Fellow de l'Institut canadien des actuaires  
 (Nom de l'actuaire)

autorisé à préparer un dépôt de taux au nom de \_\_\_\_\_  
 (Nom officiel de la compagnie)

\_\_\_\_\_, (l'« assureur ») et, par les présentes, CERTIFIE QUE :

1. Ce dépôt de taux, qui vise les \_\_\_\_\_ ainsi que les  
 (Catégorie d'assurance-automobile)

catégories dépendantes ci-dessous : (Veuillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent.)

- Sans objet
- Véhicules personnels – Motocyclettes
- Véhicules personnels – Autocaravanes
- Véhicules personnels – Remorques et véhicules de camping
- Véhicules personnels – Véhicules tout-terrain
- Véhicules personnels – Motoneiges
- Véhicules personnels – Véhicules historiques
- Véhicules utilitaires
- Véhicules de transport public – Taxis et limousines
- Véhicules de transport public – Autres que les taxis et limousines

entrera en vigueur le \_\_\_\_\_ pour les nouveaux  
 (Date d'entrée en vigueur)

contrats et le \_\_\_\_\_ pour les renouvellements.  
 (Date d'entrée en vigueur)

2. J'ai vérifié la vraisemblance et la cohérence des données sous-jacentes à ce dépôt de taux et je crois que ces données sont fiables et suffisantes pour déterminer les modifications de taux indiquées.

3. Les modifications de taux indiquées ont été calculées en conformité avec les pratiques actuarielles reconnues.

À mon avis, le système de classement des risques est juste et raisonnable, prédit les risques de façon raisonnable et établit des distinctions fondées entre les catégories.

\_\_\_\_\_  
 Signature de l'actuaire

\_\_\_\_\_  
 Date, lieu

CERTIFICAT DU MEMBRE DE LA DIRECTION / DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE

Je, \_\_\_\_\_ , \_\_\_\_\_  
(Nom du membre de la direction) (Poste : président, chef de la direction, chef de l'exploitation, chef des services financiers ou agent principal au Canada)

de \_\_\_\_\_ (l'« assureur »)  
(Nom officiel de la compagnie)

CERTIFIE QUE :

1. Ce dépôt de taux, qui vise les \_\_\_\_\_ ainsi que les  
(Catégorie d'assurance-automobile)  
catégories dépendantes ci-dessous : (Veuillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent.)

- Sans objet
- Véhicules personnels – Motocyclettes
- Véhicules personnels – Autocaravanes
- Véhicules personnels – Remorques et véhicules de camping
- Véhicules personnels – Véhicules tout-terrain
- Véhicules personnels – Motoneiges
- Véhicules personnels – Véhicules historiques
- Véhicules utilitaires
- Véhicules de transport public – Taxis et limousines
- Véhicules de transport public – Autres que les taxis et limousines

entrera en vigueur le \_\_\_\_\_ pour les nouveaux  
(Date d'entrée en vigueur)

contrats et le \_\_\_\_\_ pour les renouvellements.  
(Date d'entrée en vigueur)

2. J'ai connaissance des questions faisant l'objet du présent certificat.
3. Les changements demandés sont conformes aux exigences des *Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les véhicules autres que les voitures de tourisme (formule abrégée)*.
4. Les renseignements et chaque document compris dans le dépôt accompagnant le présent certificat sont complets et exacts à tous égards importants.
5. Je suis convaincu que :
  - a) les taux proposés sont justes et raisonnables dans les circonstances, qu'ils ne compromettent pas la solvabilité de l'assureur et qu'ils ne sont pas excessifs compte tenu de la situation financière de l'assureur;
  - b) le système proposé de classement des risques est juste et raisonnable dans les circonstances, permet de prévoir les risques de façon raisonnable et établit équitablement les distinctions entre les risques.
6. Si le dépôt est approuvé, toutes les primes (y compris l'ensemble des frais, des réductions, des majorations et autres éléments compris dans ces primes)

proposées et demandées par l'assureur correspondront et seront exactement conformes au dépôt approuvé, en tout temps et à tous égards importants, peu importe qu'elles soient calculées manuellement ou autrement.

7. Je me suis informé des systèmes et des processus opérationnels de l'assureur et confirme que tout changement de système ou de processus pouvant s'avérer nécessaire afin de permettre à l'assureur de se conformer au paragraphe 6 ci-dessus sera préalablement mis à l'épreuve de façon adéquate, entièrement communiqué au personnel et aux intermédiaires et mis en place par l'assureur en temps opportun.
8. Je confirme également que :
  - a) si l'assureur est un assureur du même groupe au sens de l'article 0.1 du *Règlement de l'Ontario 7/00* (Actes ou pratiques malhonnêtes ou mensongers), les systèmes et les processus opérationnels de l'assureur ne permettent pas à l'assureur d'agir de la manière décrite à l'alinéa 8 du paragraphe 2 (1) de ce règlement et ne lui permettront de le faire à aucun moment;
  - b) les systèmes et les processus opérationnels de l'assureur ne permettent pas à celui-ci d'utiliser des circonstances ou des facteurs interdits par l'article 16 du *Règlement de l'Ontario 664 (Assurance-automobile)* comme éléments du système de classement des risques, sauf dans la mesure permise dans cet article, et ne le lui permettront de le faire à aucun moment;
  - c) le système proposé de classement des risques, y compris, sans s'y limiter, les territoires utilisés dans le système proposé de classement des risques, se conforme à tous égards aux exigences de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) y compris, sans s'y limiter, aux exigences précisées dans les Lignes directrices pour le dépôt des demandes de la CSFO.
9. Enfin, je confirme que tout changement qui sera finalement approuvé dans le présent dépôt sera examiné à l'interne et, au besoin, par l'Agence statistique d'assurance générale ou par son fournisseur de données afin de s'assurer que les données nécessaires pourront être acheminées correctement et comme il se doit aux fins d'inclusion au Plan statistique automobile.

---

*Signature du membre de la direction*

---

*Date, lieu*

## CERTIFICAT DU DIRIGEANT

Je, \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_  
(Nom du dirigeant) (Poste occupé)  
de \_\_\_\_\_ (l'« assureur »)  
(Nom officiel de la compagnie)

### CERTIFIE QUE :

1. J'ai une connaissance des affaires qui font l'objet du présent certificat;
2. Les modifications demandées sont conformes aux *Lignes directrices pour le dépôt des règles de souscription*;
3. Les renseignements et les documents contenus dans le dépôt qui accompagne ce certificat sont complets et exacts, à tous les égards importants;
4. J'ai pris connaissance des systèmes et des processus de l'assureur et confirme ce qui suit :
  - a) toute modification de système ou de processus pouvant être nécessaire pour permettre à l'assureur de se conformer au dépôt sera correctement testée au préalable et clairement communiquée aux employés et aux intermédiaires, et sera apportée par l'assureur en temps opportun;
  - b) les systèmes et les processus de l'assureur n'utilisent pas, ni n'utiliseront à quelque moment, des renseignements sur la solvabilité ou tout autre facteur interdit, tel que défini dans le Règlement de l'Ontario 7/00 (Actes ou pratiques malhonnêtes ou mensongers), d'une façon interdite par ce règlement. En outre, ils n'utiliseront ni n'exigeront des renseignements de quelque façon interdite par ce règlement;
  - c) les systèmes et les processus de l'assureur ne permettent pas, ni ne permettront à quelque moment, à l'assureur de refuser d'établir, de renouveler ou de résilier tout contrat d'assurance-automobile ou de refuser d'établir ou de maintenir une couverture ou un avenant sur la base des facteurs visés par l'article 5 du Règlement de l'Ontario 664 (Assurance-automobile).

\_\_\_\_\_  
*Signature du dirigeant*

\_\_\_\_\_  
*Lieu, date*

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

## Règles de dépôt des avenants

### A. Formulaires d'avenant

Le surintendant a approuvé les formulaires d'avenant normalisés (modification de la police) et les a publiés au moyen des bulletins destinés à l'industrie. Les formulaires de modification de la police d'assurance-automobile de l'Ontario (FPO1) sont désignés par une série de numéros FMPO. Tout formulaire d'avenant au FPO 1 qui n'est pas un formulaire normalisé doit être déposé auprès du surintendant et approuvé par ce dernier conformément à l'article 227 de la Loi sur les assurances (la Loi), L.R.O. 1990, chap. I.8, dans sa version modifiée.

Les formulaires d'avenant non normalisés doivent être approuvés avant ou au moment du dépôt des modifications proposées aux règles ou aux taux applicables aux avenants. Veuillez vous reporter aux [Lignes directrices pour le dépôt des formulaires](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

### B. Règles de souscription relatives aux avenants

L'article 238 de la Loi indique les grandes lignes des exigences relatives au dépôt des règles de souscription. En ce qui concerne les garanties qui ne sont pas des avenants, reportez-vous aux plus récentes [Lignes directrices pour le dépôt des règles de souscription](#). Les assureurs doivent remplir l'Annexe A (Véhicules personnels) lorsqu'ils changent les règles de souscription relatives à tout avenant. Les avenants normalisés sont énumérés en premier. Tout avenant non normalisé doit être inscrit séparément à la fin de l'Annexe A. Les assureurs doivent remplir l'Annexe C (Véhicules commerciaux et véhicules publics) lorsqu'ils changent les règles de souscription relatives à tout avenant. Les avenants normalisés sont énumérés en premier. Tout avenant non normalisé doit être inscrit séparément à la fin de l'Annexe C. L'Annexe A et l'Annexe C sont accessibles sur [ARCTICS](#) (anglais seulement).

Tous les assureurs doivent établir les avenants FMPO 28A et FMPO 48 si l'assuré désigné le demande. Aucune restriction de souscription n'est autorisée. L'avenant FMPO 47 doit être établi s'il y a souscription d'une police prévoyant des indemnités d'accident facultatives.

### C. Taux relatifs aux avenants

Le FMPO 44R souscrit en vertu de la PAO 1 à l'égard des véhicules de tourisme est assujéti à un processus d'approbation préalable tel qu'il a été établi dans les [Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux](#) visant les voitures de tourisme. Tout changement apporté aux taux du FMPO 44R doit être soumis avec le dépôt par un assureur des taux relatifs aux voitures de tourisme.

Les taux relatifs à tous les autres avenants sont assujettis à l'approbation de la CSFO. Les taux proposés au moyen du FMPO 44R pour d'autres catégories que celle des voitures de tourisme doivent être soumis conformément aux [Lignes directrices relatives au dépôt des taux s'appliquant aux véhicules autres que les voitures de tourisme](#). Pour les autres changements apportés aux taux des avenants, les lignes directrices pour le dépôt des changements de taux sont établies dans le présent document.

Tous les renseignements et toutes les données à l'appui de tout changement apporté aux taux des avenants doivent être notés par écrit et transmis avec le dépôt à la CSFO. Les assureurs doivent remplir et déposer l'Annexe B (Véhicules personnels) et l'Annexe D (Véhicules commerciaux et véhicules publics) pour tout changement de taux des avenants. L'Annexe B et l'Annexe D sont accessibles sur [ARCTICS](#) (anglais seulement).

Certains sites Web ou documents auxquels vous pouvez accéder à partir du présent site ou menant au présent site ont été mis sur pied ou sont exploités par des organismes ne faisant pas partie du gouvernement de l'Ontario ou pour le compte de tels organismes. Ces derniers sont les seuls responsables du fonctionnement et le contenu (y compris le droit de fournir ce contenu) de leur site respectif. Il se peut que ces sites ou documents externes n'existent pas en français. Les liens externes fournis dans le présent site ou menant au présent site ne signifient pas que le gouvernement de l'Ontario appuie ces organismes ni qu'il garantit le contenu (y compris le droit de fournir ce contenu) de leur site respectif.

## **D. Certificat d'un membre de la direction**

Un membre de la direction qui connaît les formulaires d'assurance-automobile de l'assureur, ses règles de souscription et ses taux relatifs aux avenants doit signer le Certificat d'un membre de la direction. Vous trouverez à l'[Annexe E](#)  Size: ## kb une copie du formulaire requis.

## **E. Procédures**

Les dépôts d'avenants doivent être transmis au moyen de notre système de dépôt électronique appelé ARCTICS. Si vous avez besoin d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe, veuillez communiquer avec la principale personne-ressource d'ARCTICS affectée à votre entreprise qui gère l'accès. La CSFO doit recevoir les dépôts des avenants pour toutes les catégories d'assurance souscrites par l'assureur.

## **F. Pages proposées du manuel sur l'assurance-automobile**

Lorsque vous déposez des changements aux règles ou aux taux relatifs aux avenants, vous devez fournir l'ébauche des pages révisées du manuel sur l'assurance-automobile où se trouvent les changements. Veuillez noter que l'assureur doit faire parvenir à la CSFO son manuel complet sur l'assurance-automobile, comportant les règles de souscription et les taux révisés des

avenants, par voie électronique, dans les 30 jours suivant l'approbation, conformément aux [Lignes directrices pour le dépôt du manuel sur l'assurance-automobile](#). L'assureur peut faire l'objet de mesures réglementaires s'il omet de déposer le manuel sur l'assurance-automobile au moyen du système ARCTICS dans les délais prévus.

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

## Lignes directrices pour le dépôt des manuels sur l'assurance-automobile

### Exigences de dépôt

Les assureurs sont tenus de déposer un manuel sur l'assurance-automobile (le manuel) une fois les approbations suivantes obtenues :

1. approbation des modifications apportées aux règles de tarification, aux définitions, aux attributions des groupes tarifaires ou territoriaux, ainsi qu'aux remises et aux majorations;
2. approbation des modifications apportées aux taux ou aux règles applicables aux avenants;
3. approbation des modifications apportées aux règles de souscription ou de refus (si leur manuel contient de telles règles).

Le dépôt d'un manuel doit être effectué, sous forme électronique, dans les 30 jours de l'approbation des systèmes de classification des risques, des taux ou des règles applicables aux avenants ou des règles de souscription ou de refus, au moyen d'ARCTICS, le système de dépôt en ligne de la CSFO. Le défaut de déposer le manuel peut être traité comme une question de conformité et la CSFO peut imposer des mesures réglementaires à l'assureur.

Le dépôt d'un manuel doit répondre aux exigences suivantes :

- L'Annexe A et l'Annexe B des présentes lignes directrices doivent être remplies. L'Annexe A est accessible dans [ARCTICS](#) (anglais seulement).
- L'Annexe B ([Certificat d'un membre de la direction](#))  Size: ## kb doit accompagner chaque dépôt d'un manuel. Tout membre de la direction (p. ex., gestionnaire, assurance-automobile ou gestionnaire, souscription) qui connaît le manuel de la compagnie peut signer le formulaire.
- La CSFO doit recevoir le dépôt du manuel complet pour toutes les catégories d'assurance souscrites par l'assureur. Les pages et les tableaux sur la tarification ne sont pas obligatoires; toutes les autres sections sont obligatoires.
- Les dossiers doivent être organisés logiquement et étiquetés de façon descriptive.
- Toutes les pages du manuel doivent être numérotées et inclure des renvois aux articles (le cas échéant) et les dates d'entrée en vigueur.

Certains sites Web ou documents auxquels vous pouvez accéder à partir du présent site ou menant au présent site ont été mis sur pied ou sont exploités par des organismes ne faisant pas partie du gouvernement de l'Ontario ou pour le compte de tels organismes. Ces derniers sont les seuls responsables du fonctionnement et le contenu (y compris le droit de fournir ce contenu) de leur site respectif. Il se peut que ces sites ou documents externes n'existent pas en français. Les liens externes fournis dans le présent site ou menant au présent site ne signifient pas que le gouvernement de l'Ontario appuie ces organismes ni qu'il garantit le contenu (y compris le droit de fournir ce contenu) de leur site respectif.

Les manuels sur l'assurance-automobile doivent être déposés au moyen de notre système de dépôt électronique appelé ARCTICS. Si vous avez besoin d'un mot de passe, veuillez communiquer avec la principale personne-ressource d'ARCTICS affectée à votre entreprise qui gère l'accès.

S'il est impossible de présenter des renseignements au moyen d'ARCTICS en raison de contraintes liées à la taille, vous pouvez en envoyer une version sur CD/DVD/clé USB à la CSFO à l'adresse indiquée ci-dessous. Dans ce cas, il faut tout de même créer un dépôt électronique dans ARCTICS et indiquer dans la section de commentaires les renseignements envoyés par la poste et leur format.

Commission des services financiers de l'Ontario

Direction des services d'assurance-automobile

Taux et classifications

5160, rue Yonge C.P. 85

Toronto (Ontario) M2N 6L9

## CERTIFICAT D'UN MEMBRE DE LA DIRECTION

Je , \_\_\_\_\_ ,  
*(Nom du membre de la direction)* *(Poste)*  
de \_\_\_\_\_ (« l'Assureur »)  
*(Nom officiel de la compagnie)*

### ATTESTE QUE :

1. J'ai connaissance des questions faisant l'objet du présent certificat.
2. Les pages du manuel sur l'assurance-automobile sont conformes aux :
  - exigences des Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les voitures de tourisme;
  - exigences des Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les véhicules autres que les voitures de tourisme;
  - exigences des Lignes directrices pour le dépôt des règles de souscription;
  - exigences des Règles de dépôt relatives aux avenants.
3. Le contenu du dépôt du manuel sur l'assurance-automobile joint au présent Certificat est complet et exact à tous égards importants.
4. L'intégralité des taux, des règles de tarification, des procédures, des éléments de classification des risques (y compris l'intégralité des taux, des remises, des majorations et autres composantes) indiqués dans le dépôt du manuel sur l'assurance-automobile ci-joint reflètent le dépôt approuvé et s'y conforment.

\_\_\_\_\_  
*Signature du membre de la direction*

\_\_\_\_\_  
*Date, lieu*